

INTERNAT DU SECOND CYCLE REGLEMENT INTERIEUR

Certaines dispositions peuvent être ajoutées en cours d'année en fonction du contexte et des directives institutionnelles (exemple : protocole sanitaire de lutte contre une épidémie)

Préambule :

Etre interne résulte du libre choix de l'élève et de sa famille.

L'objectif de l'internat est d'acquérir les connaissances nécessaires à la réussite scolaire : il s'inscrit dans le cadre général des missions d'éducation qui impliquent un contrat entre l'interne, sa famille et le Lycée.

L'engagement de respect des règles est la condition indispensable de l'admission et du maintien de l'élève à l'internat.

VIE ET ORGANISATION DE L'INTERNAT

I/ CONDITIONS

L'admission de l'élève à l'internat n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription est complet. Elle est faite pour la durée de l'année scolaire. Elle suppose en outre l'élève indemne de toute maladie incompatible avec la vie en collectivité.

Les frais de pension sont payables au début de chaque trimestre à réception de la facture.

L'Internat relève d'un régime particulier. Il fonctionne indépendamment de l'Externat. Le financement à la charge des usagers est régi par le régime du forfait. Les remises d'ordre ne peuvent être accordées qu'en cas d'absences justifiées (maladie, stages obligatoires, etc.) de plus d'une semaine.

Chaque interne doit obligatoirement avoir un correspondant résidant dans l'agglomération strasbourgeoise susceptible de le prendre en charge à tout moment (mesure exceptionnelle de fermeture, sanction disciplinaire, épidémie, etc).

Il est conseillé aux internes qui n'ont pas d'attaches familiales ou autres à Strasbourg de se faire parrainer par un camarade de la classe habitant à proximité du lycée.

II/ HEBERGEMENT

Le bâtiment comporte 5 niveaux dont 4 d'hébergement (du 1^{er} au 4^{ème} étage). La mixité dans les chambres et les étages est interdite.

A/ La chambre

L'hébergement se fait en chambres collectives de 3 à 5 lits équipées d'un bloc sanitaire complet (lavabos, toilettes et douche).

Chaque interne dispose d'une armoire fermée par un cadenas non fourni. Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller à ses propres affaires. Il dispose en outre d'un tableau d'affichage qu'il peut personnaliser à son gré dans la limite de l'acceptable.

Aucun affichage, ni sur les murs ni sur le mobilier, n'est du coup autorisé.

L'agencement de la chambre a été conçu en conformité avec les contraintes liées à l'espace et à la sécurité. Toutefois, il peut être modifié à la demande écrite des occupants auprès des Conseillers Principaux d'Education, et, le cas échéant, un nouveau plan d'organisation est arrêté.

Seul le bloc sanitaire est nettoyé quotidiennement par les agents du lycée, le nettoyage complet de la chambre étant assurée pendant les vacances.

Il incombe donc aux internes d'en assurer le nettoyage courant.

Les chambres sont un lieu de travail, de détente et de repos qui suppose un nécessaire apprentissage de la vie en collectivité ; elles constituent un espace de vie dont la tenue et l'esprit de partage incombent aux occupants.

B/ Les parties communes

L'internat comporte au rez-de-chaussée des espaces de vie communs aux internes : salles d'études, d'informatique, de musique, de TV, foyers.

L'animation de ces espaces se fait sous la responsabilité des Conseiller(e)s Principaux d'Education et des Assistant(e)s d'Education (AE).

III/ ACCUEIL ET SORTIES

L'internat accueille les élèves selon leur emploi du temps du dimanche 20h au vendredi 14h ou au samedi 8h. En revanche il est fermé pendant les congés scolaires, les jours fériés et les week-ends.

Les internes peuvent être accueillis le dimanche soir : ils doivent impérativement rejoindre l'internat entre 20h et 21h30. Un accueil est prévu également les jours fériés (Pentecôte, Ascension, ...) selon les mêmes horaires. L'internat est fermé le 1^{er} mai (journée + nuit).

Les sorties individuelles sont autorisées, à raison d'une par semaine, du lundi au jeudi.

Cette sortie est soumise à l'accord préalable des CPE et fait l'objet d'une demande écrite des familles déposée au moins 24h à l'avance au bureau de l'internat.

Le retour des sorties doit se faire au plus tard à 22h ; l'accueil des internes se fait au portillon de la rue Fritz Kiener, lequel est équipé d'un interphone et d'une gâche électrique.

A titre exceptionnel et quand l'emploi du temps le justifie (demi-journée libérée), l'interne dont les parents auront fait la demande par écrit peut passer une nuit au domicile.

Les internes majeurs peuvent signer eux-mêmes leur demande de sortie à condition d'en être autorisés par un accord écrit des parents.

IV/ LA VIE A L'INTERNAT

Elle requiert, à tous les niveaux, une attitude responsable et respectueuse des biens et des personnes.

Les personnes étrangères au Bâtiment de l'Internat ne sont pas autorisées à y entrer, sauf autorisation particulière. Toute intrusion, avec notamment la complicité d'un interne, est sanctionnée.

Les pratiques d'intégration connues sous le nom de « bizutage » sont formellement interdites.

A/ Etudes et détente

La chambre est avant toute chose un lieu de travail, les internes sont tenus d'y étudier dans le calme et le respect de chacun.

Chaque interne a droit à sa tranquillité personnelle et doit par conséquent supporter les contraintes qui garantissent celle d'autrui.

Un appel est fait chaque soir entre 19h15 et 19h30 et à 21h30 : les internes sont tenus d'être dans leur chambre.

B/ Santé, hygiène et sécurité

Toute maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité mais nécessitant des soins réguliers, doit être signalée aux Infirmières et placée sous leur contrôle.

Tout médicament doit être déposé à l'Infirmierie et pris sous la surveillance de l'Infirmière.

Les Infirmières sont de service auprès des internes jusqu'à 21h. Au-delà de cet horaire, seules les urgences peuvent justifier leur intervention.

En cas de maladie, notamment la nuit, un médecin peut être appelé. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge des familles et doivent être honorés dans les plus brefs délais.

Les internes veilleront à avoir une bonne hygiène d'eux-mêmes et de leurs effets personnels. Les draps et housses de couette doivent être emportés régulièrement et en tout état de cause aux petites vacances.

Il est strictement interdit de fumer, d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées. Il est de plus interdit de brûler des bougies ou tout autre produit que ce soit, d'utiliser des aérosols ailleurs que dans les espaces sanitaires.

Il est d'autre part rappelé que toute diffusion et/ou consommation de substances toxiques prosrites par la loi seront sévèrement sanctionnées.

Une tenue correcte est exigée, particulièrement dans les parties communes de l'internat et au restaurant scolaire.

Les appareils électriques (rasoir, radio réveil, ordinateur, etc.) des internes doivent être aux normes actuelles et les branchements faits dans les règles élémentaires de sécurité.

Les appareils de cuisson et de chauffage ainsi que les bouilloires sont formellement interdits.

Il est recommandé aux internes de n'apporter ni objets de valeur, ni grosses sommes d'argent. Une grande vigilance est attendue de chacun.

L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable de vols éventuels, mais le CPE référent sera systématiquement prévenu (déclaration écrite de la victime).

C/ Liaison avec l'internat

Le courrier destiné à l'élève interne doit préciser le numéro de sa chambre (*Nom Prénom, élève interne, n° de chambre, Lycée Jean Rostand, 5 rue Edmond Labbé 67084 Strasbourg cedex*).

Il est souhaitable que les événements graves qui surviennent dans la famille soient communiqués au CPE de service avant le contact direct avec l'interne ; il est primordial que l'interne ne soit pas appelé sur son portable en pleine nuit pour de tels événements ni, du reste, pour d'autres.

Le CPE est joignable tous les soirs de 19h à 21h45 au 03 88 14 43 65.

D/ Dégradations

Le bon état des chambres doit être garanti au bénéfice des prochains occupants.

Chaque élève interne est responsable des locaux mis à sa disposition ainsi que du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation fait l'objet d'un reversement à l'Intendance de la somme correspondant à la remise en état des locaux, des meubles ou du matériel.

E/ Indiscipline et sanctions

Les règles élémentaires d'éducation, de savoir-vivre, et de respect doivent guider la conduite de chacun. Les comportements indisciplinés sont sanctionnés.

Le système de sanctions propre au Règlement Intérieur du lycée est normalement progressif. Il a une volonté éducative. Les défaillances des élèves internes ou leurs manquements aux règles peuvent être réglés la plupart du temps par le dialogue direct entre l'intéressé(e) et les éducateurs.

Mais des sanctions peuvent être prises : elles vont du simple avertissement verbal à l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'internat prononcée selon le cas par le Chef d'Etablissement ou le conseil de discipline. Ce dernier peut en outre interdire par mesure conservatoire l'accès à l'internat à un élève jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas au plan disciplinaire, voire judiciaire.

V/ HORAIRES DE L'INTERNAT

MATIN

07h00-07h45	Lever, douches et petit-déjeuner
08h10	Début des cours
12h10	Déjeuner

MIDI

12h00-13h45	Ouverture des chambres
13h50	Début des cours

SOIR

17h45	Ouverture de l'internat
A partir de 18h20-19h00	Dîner
19h00-19h10	Ouverture des chambres
19h15	1 ^{er} appel
19h15-21h00	Etude obligatoire
21h00-21h30	Douches, activités libres
21h30	Retour dans la chambre, 2 ^{ème} appel
	Circulation autorisée uniquement à l'étage jusqu'à 22h
22h30	Extinction des feux

VI/ TROUSSEAU OBLIGATOIRE

En plus du trousseau minimum (toilette, vêtements de rechange, etc.), les internes devront apporter :

Alèse – draps – couette – housse de couette – oreiller – taie d'oreiller (pour un lit de 80 x 200 cm)

Chaussons

1 cadenas